

CODE DE DÉONTOLOGIE

Nathalie Leclef, consultante principale de SOLUT-IS, s'engage à respecter le code de déontologie défini ci-dessous dans le cadre des missions de coaching, d'accompagnement et de formation qui lui sont confiées.

Préambule : définition du coaching par le cabinet SOLUT-IS :

« La consultante est un accompagnement professionnel individualisé d'une personne en vue de développer ses performances, de surmonter une difficulté ponctuelle ou de conduire le changement. »

1 - Devoirs de la consultante

1-1 - Exercice de la consultante

La consultante s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision initiale.

1-2 - Confidentialité

La consultante s'astreint au secret professionnel et s'interdit de divulguer tout élément du contenu des séances auprès de quiconque (interne ou externe à l'entreprise – y compris les managers, la hiérarchie, les ressources humaines). La consultante s'interdit également de communiquer auprès de quiconque sur le nom et les fonctions des participants et l'objet de la mission.

1-3 - Supervision établie

La consultante s'astreint à recourir à une supervision régulière et à chaque fois que la situation l'exige.

1-4 - Respect des personnes

Conscient de sa position, la consultante s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

La consultante accomplit sa mission en dehors de toute pression ou influence dans le respect du bénéficiaire.

1-5 - Obligation de moyens

La consultante met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel du bénéficiaire, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

1-6 - Refus de prise en charge

La consultante peut refuser une prise en charge de missions pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères .

2- Devoirs de la consultante vis à vis du bénéficiaire

2-1 - Lieu de l'accompagnement

Les prestations se déroulent de préférence dans les locaux de SOLUT-IS à Venelles.

2-2 - Responsabilité des décisions

L'accompagnement proposé est une technique de développement professionnel. La consultante laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au bénéficiaire.

2-3 - Protection de la personne

La consultante adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du bénéficiaire.

Mis à jour le 29 mai 2024
(Première version Mai 2008)


Nathalie LECLEF